

Nouvelle, le 15 novembre 2006

Madame Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Québec (Qué.)

**Objet : Projet de parc éolien à Carleton-sur-Mer**

Madame,

Voici la réponse à votre question qui était la suivante : « expliquez pourquoi le territoire de la ville de Carleton-sur-Mer ne fait pas partie de l'aire d'application du RCI relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Avignon. »

La réponse à votre interrogation est que le règlement a été fait avec les municipalités qui le désiraient. Lorsque le territoire d'application du RCI a été défini, la ville de Carleton-sur-Mer n'en a pas fait partie, car elle voulait son règlement pour des raisons qui lui sont propres. Pour connaître les raisons qui ont poussé la ville de Carleton-sur-Mer à se doter de leur propre règlement relatif aux éoliennes, il vous faudrait communiquer avec les représentants de cette municipalité.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Joey Fallu  
Recherchiste  
MRC d'Avignon